



1102809301

DATE DEPOT : 2011-03-22

NUMERO DE DEPOT : 2011R028495

N° GESTION : 1975B02341

N° SIREN : 302316674

DENOMINATION : CABINET DAUGE ET ASSOCIES

ADRESSE : 22 AVE DE LA GRANDE ARMEE 75017 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/03/11

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

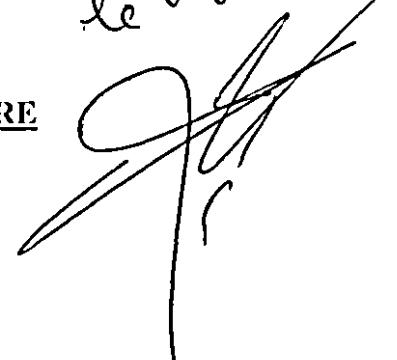
CABINET DAUGE ET ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 745.220 Euros

22 avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

PF 11/03/11 ES

G.T.C. de Paris			302 316 674 RCS PARIS
I	M	R	
22 MARS 2011			
N° DE DÉPOT 28495			75B2341

certifiée conforme
le 11/03/2011


ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 11 MARS 2011

Le 11 mars 2011, à 11 heures,

les Actionnaires de la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet EYLAU AVOCAT CONSEIL, 22 avenue d'Eylau à PARIS (75116), sur convocation du Conseil d'administration faite par lettre adressée à chaque Actionnaire.

Les Membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration :

- Monsieur Philippe TISSIER

Sont Scrutateurs de l'Assemblée, les deux Membres disposant du plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction :

- Monsieur Jean-Louis ROUZE, représentant de la société civile JL ROUZE et Associés
- Monsieur Pascal GILLETTE

Le Bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire :

- Monsieur Benoit CRESPY

Monsieur Lucien ZOUARY, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et assiste également à la réunion.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les Actionnaires présents et représentés possèdent un nombre d'actions suffisant pour atteindre le

quorum requis pour une Assemblée Générale Extraordinaire, et qu'en conséquence celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée,

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation des apports de titres Cabinet DAUGE & Associés au profit de la société civile J.L. ROUZE ET ASSOCIES,
- Réduction de capital non motivée par des pertes,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration prend acte de la réalisation définitive de l'apport de titres par des associés de la Société au profit de la société civile J.L. ROUZE ET ASSOCIES, nouvelle associée dûment agréée par décision du Conseil d'administration en date du 31 janvier 2011, et conformément aux décisions prises lors dudit conseil relatives à la procédure de séparation capitalistique de la Société et de sa filiale FIDELIO.

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la société civile J.L. ROUZE ET ASSOCIES a déposé une demande de rachat d'actions sous réserve de l'absence d'oppositions des créanciers, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'Assemblée Générale constate que ladite demande porte sur la totalité des actions à racheter proposées par l'Assemblée Générale.

L'ASSEMBLEE GENERALE EN PREND ACTE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, et sous la condition de l'adoption de la résolution relative à la renonciation du droit à l'égalité des actionnaires, décide de réduire le capital social de 372.610 Euros, pour le ramener de 745.220 Euros à 372.610 Euros, par rachat de 10.646 actions, jouissance courante lors du rachat, au prix de 298,65 Euros par action, soit un prix total de 3.179.470 Euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominal des titres rachetés sera imputé :

- à hauteur de 2.366.536 Euros sur le poste « *prime d'émission, de fusion, d'apport* » ;
- à hauteur de 332.110 Euros sur le poste « *autres réserves* » ;

L'Assemblée Générale confirme le traitement du solde, soit 108.215 euros, tel qu'exposé par le Président.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le Conseil d'administration, ainsi que la modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes constate que l'unanimité des actionnaires, à l'exception de ceux qui bénéficient du rachat d'actions, renonce expressément et irrévocablement à leur droit d'égalité permettant de bénéficier de la réduction de capital par rachat d'actions pour les annuler et de réserver ainsi les demandes de rachat de 10.646 actions à la société civile J.L. ROUZE ET ASSOCIES.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale confère tout pouvoir au Conseil d'administration, au vu de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ce jour par l'assemblée, aux fins:

- de constater la levée de la condition suspensive visée à la troisième résolution ;
- de procéder et constater le rachat et l'annulation des 10.646 actions détenues par la société civile J.L. ROUZE ET ASSOCIES dans les conditions ci-avant arrêtées ;
- de modifier les articles 6 et 8 des statuts conformément aux résolutions qui précèdent.

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

CETTE RÉSOLUTION, MISE AUX VOLX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Philippe TISSIER <i>Le Président</i>	
Monsieur Jean-Louis ROUZE <i>Scrutateur</i>	
Monsieur Pascal GILLETTE <i>Scrutateur</i>	
Monsieur Benoit CRESPY <i>Secrétaire</i>	